



HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 23/11/2020
Reçu en préfecture le 23/11/2020
Affiché le
ID : 056-200008696-20201123-DEL_20207-DE

Objet de la Délibération

**DELEGATION DE POUVOIRS
DU COMITE AU PRESIDENT**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

—————
Séance du 12 novembre 2020
—————

Suite à la convocation en date du 5 novembre 2020, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 12 novembre 2020 à 17 heures 30, en visioconférence, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaël LE SAOUT, Karine BELLEC, Jean-Rémy KERVARREC, André HARTEREAU, Laurent DUVAL, Aurélie MARTORELL, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Alain LE QUELLEC donne pouvoir à Gaël LE SAOUT

Absents :

Anne GALLO, Anne-Maud GOUJON

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 12 NOVEMBRE 2020

DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales ainsi que les statuts du Syndicat Mixte disposent que le comité syndical peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Président à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Le président doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations à chacune des réunions du comité syndical. Le comité peut toujours mettre fin aux délégations.

Afin d'assurer au mieux la mise en œuvre des projets et actions dont le comité aura décidé la réalisation et de disposer de la réactivité nécessaire lorsque les circonstances le justifient, il est proposé au conseil de déléguer une partie de ses attributions au Président.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;

Article unique : **DECIDE** de déléguer au Président les attributions suivantes :

Finances

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte et prendre toute décision s'y rapportant (notamment modification, suppression, clôture).

Commande publique

- Prendre toute décision relative à la préparation, la rédaction, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs avenants quels qu'en soient le montant, l'objet, la nature et le mode de passation à l'exception des concours de maîtrise d'œuvre.

Assurances

- Conclure les contrats d'assurance et leurs avenants
- Procéder au règlement des sinistres dont le syndicat mixte est responsable et accepter les indemnités de sinistre dont le syndicat mixte a été victime
- Donner mandat à une compagnie d'assurance d'exercer au nom du syndicat mixte toute action contentieuse lorsque la compagnie se trouve subrogée dans les droits du syndicat mixte pour intenter un recours ou défendre les intérêts du syndicat mixte. Le mandat comprenant notamment le choix de l'avocat ou de toute autre mandataire légalement habilité à accomplir les actes de procédure ainsi que les instructions à donner à celui-ci.

Règlement des litiges

- Intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice de toute nature ou la défendre dans les actions de toute nature intentées contre elle, devant les juridictions administratives et judiciaires, de première instance, d'appel ou de cassation, y compris dans le cadre des procédures d'urgence et d'expertise ;
- Prendre à cet effet, toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de ces actions et en particulier désigner les avocats, conseils, avoués, huissiers de justice, notaires et experts. Fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires.

Occupation

- Prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) des contrats de location, d'occupation et de mise à disposition de toute nature de biens meubles et immeubles, en qualité de bailleur comme de preneur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU